

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1101

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE 15

À l'alinéa 6, après le mot :

« spécifique »,

insérer les mots :

« permettant de reloger l'organisation dans les mêmes conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision se justifiant par son texte même.